



COMMUNE DE TARNAC

Procès-verbal de la séance du conseil municipal du 16 avril 2026

L'an deux mille vingt-six, le 16 avril à dix-neuf heures, le conseil municipal dûment convoqué, s'est réuni à la mairie, en session ordinaire, sous la présidence de Christophe BAYLE, Maire.

Date de convocation : 11 avril 2026

Présents : C. BAYLE, G. BERNIER, J.J. HOFFNUNG, A. MAZALEYRAT, P. PEYRAUD, B. ROSOUX, F. VIGNE, M.J. VIGNE.

Absents : Valérie VERDEAUX pouvoir à G. BERNIER, P. BESSE pouvoir à F. VIGNE, M.A. LANAVERE pouvoir à B. ROSOUX.

Est nommé(e) **secrétaire de séance** : A. MAZALEYRAT

Le quorum est atteint, Monsieur le Maire ouvre la séance à 19h05.

Ordre du jour

- Validation du PV de la réunion du conseil municipal du 31 mars 2026
- Adhésion à la Fondation du Patrimoine
- Adhésion à collectivités Forestières Limousin-Périgord
- Recrutement d'un agent contractuel sur un emploi non permanent pour faire face à un accroissement saisonnier d'activité (établi en application de l'article L.332-23-2° du CGFP) – Service technique.
- Vote des taux d'imposition- Exercice 2026
- Prestations du Budget Principal facturées au budget annexe du Service Eau et Assainissement – Exercice 2026
- Vote du budget primitif du Service Eau et Assainissement – Exercice 2026
- Vote du budget primitif du Budget Principal – Exercice 2026
- Présentation des indemnités perçues par les élus en 2025

Séance

1- Après en avoir délibéré, par 11 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention **le conseil municipal approuve le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 31 mars 2026.**

2- Adhésion à la Fondation du Patrimoine.

Délibération 2026-19

Monsieur le Maire expose que la Fondation du Patrimoine est un organisme reconnu d'utilité publique créé par la loi du 2 Juillet 1996.

Elle a pour objectifs la sauvegarde et la valorisation du patrimoine bâti de proximité non protégé.

L'une de ses missions est d'aider les porteurs de projet, collectivité, ou propriétaire privé, à trouver les fonds nécessaires à la réhabilitation de leurs édifices.

Comme elle l'a déjà fait pour 18 000 communes en France, la Fondation du Patrimoine peut nous aider à renforcer l'attractivité de notre territoire communal grâce à la restauration du patrimoine.

Elle est représentée localement par sa délégation Limousin située 87000 LIMOGES, 80 Avenue Baudin.

L'adhésion pour les communes de moins de 500 habitants est de **100€**.

Monsieur le Maire rappelle qu'un devis est en cours de réalisation pour la réfection et préservation du retable dans l'église qui se désagrège rapidement.

Monsieur le Maire rappelle, que la commune a bénéficié d'un don pour la restauration de l'église via la Fondation du Patrimoine et que celle-ci pourrait aider la commune sur ce projet et sur d'autres projets de valorisation du petit patrimoine public.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à **11 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention** :

- Approuve l'adhésion de la commune de Tarnac à la Fondation du Patrimoine
- Autorise Monsieur le Maire à signer toutes les conventions de partenariat avec la Fondation du Patrimoine ainsi que les conventions de mécénat avec les partenaires pressentis
- Autorise la Fondation du Patrimoine à collecter des fonds pour le compte de la commune de Tarnac

3- Adhésion à collectivités Forestières Limousin-Périgord.

Délibération 2026-

Monsieur le maire présente la Fédération nationale des communes forestières et son réseau :

- Il fait état des actions et du rôle tenus par celle-ci tant au niveau départemental que national pour la bonne défense des intérêts de la propriété forestière communale et de la promotion du développement des territoires ruraux pour la forêt ;
- Il expose l'intérêt pour la commune d'adhérer au réseau des communes forestières pour toute question relevant de l'espace forestier et de la filière bois.
- L'adhésion pour les communes de moins de 500 habitants est de **100€**.

Après avoir délibéré, le conseil municipal, à 11 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention :

- Décide d'adhérer à l'association départementale des communes forestières et à la Fédération nationale et d'en respecter les statuts ;
- De payer une cotisation annuelle correspondant à cette adhésion 100 €;
- Charge le représentant légal de signer les documents nécessaires à cette adhésion ;
- Mandate celui-ci pour représenter la commune auprès de ses instances (association départementale et Fédération nationale).

4- Recrutement d'un agent contractuel sur un emploi non permanent pour faire face à un accroissement saisonnier d'activité (établi en application de l'article L.332-23-2° du CGFP) – Service technique.

Délibération 2026-21

Le conseil municipal,

Vu le code général de la fonction publique, notamment son article L.332-23-2° ;

Considérant qu'en prévision **des travaux d'entretien et de nettoyage de la voirie, des espaces verts et des espaces publics durant l'été**, il est nécessaire de prévoir un agent pour la période **du 29 Juin 2026 au 28 Août 2026** ;

Considérant qu'il peut être fait appel à du personnel recruté en qualité d'agent contractuel pour faire face à des besoins liés à un accroissement saisonnier d'activité en application de l'article L.332-23-2° du code précité ;

Sur le rapport du Maire et après en avoir délibéré à **11 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention**,
DECIDE

Le recrutement d'un agent contractuel dans le grade **d'adjoint technique territorial** relevant de la catégorie hiérarchique C pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité pour une période de **9 SEMAINES (maximum 6 mois pendant une même période de 12 mois) allant du 29 Juin 2026 au 28 Août 2026 inclus**.

Cet agent assurera des fonctions **d'entretien et de nettoyage de la voirie, des espaces verts et des espaces publics à TEMPS COMPLET**.

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut 367 majoré 366 du grade de recrutement.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Le Maire est chargé du recrutement de l'agent et habilité à ce titre à conclure un contrat d'engagement.

5- Vote des taux d'imposition- Exercice 2026.

Délibération 2026-22

Pour rappel, suite à la loi de finance de 2020, depuis 2021 le taux départemental a été intégré au taux communal pour la taxe foncière des propriétés bâties.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de maintenir les taux d'imposition 2025 de la commune pour l'année 2026 soit :

Taxe d'habitation	13,65 %
Taxe foncière pour les propriétés bâties	39,44 %
Taxe foncière pour les propriétés non bâties	111,79 %

Après avoir entendu ce jour la proposition de Monsieur le Maire, le conseil municipal approuve, à 11 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention, la totalité de la décision en matière de taux d'imposition pour l'année 2026, comme indiqué ci-dessus.

6- Prestations du Budget Principal facturées au budget annexe du Service Eau et Assainissement – Exercice 2026.

Délibération 2026-23

Le Service Eau et Assainissement de la commune de Tarnac nécessite des moyens humains tant technique qu'administratif. Ces frais de personnel assumés par le budget principal doivent être refacturés au budget du Service Eau et Assainissement chaque année.

Le coût de ces prestations de personnel est récapitulé dans le tableau ci-dessous.

Nature de la dépense	Montant du Budget Principal		Quote-part Service Eau et Assainissement	
Charges de personnel prévisionnel du BP 2026	<i>chapitre 64</i>	283 700.00 €	c/6215	13 500.00 €

Il est demandé au conseil municipal d'approuver ces montants.

Après en avoir délibéré, **le conseil municipal approuve, à 11 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention**, le coût des prestations de personnel 2026 à refacturer au Service Eau et Assainissement tel indiqué dans le tableau.

7- Vote du budget primitif du Service Eau et Assainissement – Exercice 2026.

Délibération 2026-24

Monsieur le Maire, présente au conseil municipal le budget primitif 2026 du **Service Eau et Assainissement**.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à 11 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention, vote le budget primitif du Service Eau et Assainissement comme suit :

- **Section de fonctionnement** : avec 76 954 € en dépenses et 240 716,11€ en recettes.
- **Section d'investissement** : avec 103 336,80 € en dépenses et 342 993,95 € en recettes.

8- Vote du budget primitif du Budget Principal – Exercice 2026.

Délibération 2026-25

Monsieur le Maire, présente au conseil municipal le budget primitif **2026** du **budget Principal**.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à 11 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention, vote le budget primitif du budget Principal comme suit :

- **Section de fonctionnement** : avec 987 174,74 € en dépenses et 1 709 715,66 € en recettes.
- **Section d'investissement** : qui s'équilibre avec 784 540,75€ en dépenses et en recettes

9- Présentation de l'état des indemnités perçues par les élus en 2025

Monsieur le Maire présente au conseil municipal le récapitulatif des indemnités perçues par les élus de la commune au cours de l'année 2025 (voir tableau ci-dessous).

ÉTAT RÉCAPITULATIF DES INDEMNITÉS PERÇUES PAR LES ÉLUS EN 2025

Nom – Prénom	Mandat et/ou Fonction	Montant brut pour chaque Mandat et/ou Fonction	Prise en charge des repas, des frais de d'hébergement et de déplacement	TOTAL
ALVES Cécile	Conseillère municipale	0,00 €		0,00 €
ARVIS Françoise	Conseillère municipale	0,00 €		0,00 €
BAYLE Christophe	Conseiller municipal	0,00 €		0,00 €
BOURROUX François	Maire	6 343,32 €		6 343,32 €
CHAMPSEIX Serge	1 ^{er} Adjoint	3 807,96 €		3 807,96 €
CHAUVOT Pierre	2ème Adjoint	2 540,28 €		2 540,28 €
HOFFNUNG Jean-Jacques	Conseiller municipal	0,00 €		0,00 €
LEOCADIO Martine	Conseillère municipale	0,00 €		0,00 €
VIGNE Frédéric	Conseiller municipal	0,00 €		0,00 €

10 – Questions diverses

Sans objet.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h28.

Approuvé en séance du conseil municipal du 12 mai 2026.

Publiée le 21/05/2026

Le Président de séance

Le secrétaire de séance

